Égalité de traitement et gestion des terrasses

Question au maire de Paris Centre
Conseil du 29 septembre 2026

Monsieur le Maire,

Plusieurs commerçants de Paris Centre me font part de difficultés concernant l’obtention ou le maintien d’une autorisation de terrasse, ainsi que de verbalisations répétées. Certains s’interrogent sur des différences de traitement entre établissements proches et sur les possibilités de faire réexaminer leur situation.

La tranquillité des riverains, l’accessibilité de l’espace public et la sécurité des piétons, notamment des enfants, sont des exigences essentielles. Elles doivent pouvoir se concilier avec la vitalité de nos commerces de proximité, dans un cadre lisible et impartial. Une décision restrictive est d’autant mieux comprise que ses motifs sont précis, vérifiables et appliqués de manière cohérente.

Dans cet esprit, je souhaite vous poser trois questions :

1. Quels critères objectifs fondent les avis de la mairie sur les autorisations de terrasse, et comment sont expliquées les différences entre établissements placés dans des situations comparables ? Un bilan actualisé des avis et de leurs principaux motifs pourrait-il être communiqué au Conseil ?

2. Quelle procédure permet à un commerçant de faire réexaminer son dossier lorsqu’il apporte des éléments matériels nouveaux ou une décision de justice ? Comment la portée exacte de cette décision et ses conséquences administratives sont-elles prises en compte et transmises aux services de contrôle ?

3. Êtes-vous disposé à organiser, avec les services compétents de la Ville, un examen contradictoire des situations litigieuses qui vous seront signalées, avec un interlocuteur identifié et un calendrier de réponse, afin de rechercher des solutions conformes au droit avant notre prochain Conseil ?

Cette démarche permettrait de prévenir les contentieux, de garantir l’égalité de traitement et de rétablir la confiance autour de règles comprises et respectées par tous.